

	<b>COMMUNE DE NANTHEUIL</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021</b> <b>PROCES VERBAL</b>
<p>Nombre de conseillers en exercice : 15</p> <p>PRESENTS : 11</p> <p>VOTANTS : 14 (3 pouvoirs)</p> <p>ABSENTS : 4</p>	<p>L'an Deux Mille vingt et un, le mardi 19 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire en la salle culturelle Le Nantholia sous la présidence de Madame Bernadette LAGARDE, Maire de Nantheuil.</p> <p><b>PRESENTS</b> : LAGARDE Bernadette, CHIPEAUX Raphaël, DOOM Matthieu, GREGOIRE Patricia, COULANGES Philippe, BLANCHARD Doris, MAUROUX Christian, LAGARNAUDIE Cécile, LEBRUN Serge, DOCHE Angeles, GOSSET Josette.</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES</b> : FAVARD Anne ayant donné pouvoir à Matthieu DOOM, EYMARD Carinne ayant donné pouvoir à Raphaël CHIPEAUX, FAYOL Jean-Marc ayant donné pouvoir à Bernadette LAGARDE, CHAMINADE Yannick.</p> <p>Ces pouvoirs ont été donnés pour voter en leur nom.</p> <p>Convocation du conseil municipal : 13 janvier 2021, Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer. Secrétaire de séance : Matthieu DOOM</p>

La séance est ouverte à 18h45 par Madame Bernadette LAGARDE, Maire de NANTHEUIL.  
M. Matthieu DOOM est nommé Secrétaire de séance.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, Madame le Maire, propose que la tenue de la séance soit faite à huis clos et ce en vertu de l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose de faire un vote à mains levées.

**Le Conseil municipal vote à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.**

Madame le Maire présente à l'assemblée l'Adjudant Chef de la Brigade de La Coquille qui est intervenant pour présenter et répondre aux questions concernant le point n°2 de l'ordre du jour « Participation citoyenne ».

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter le point 6 à l'ordre du jour de ce conseil à savoir la prorogation de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG24) ; la demande étant parvenue après envoi des convocations.

**L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

### Ordre du Jour

#### **1. Approbation du PV du Conseil du 14/12/2020.**

Le procès verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2020 est adopté à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

#### **2. Participation citoyenne.**

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, chaque membre du conseil avait été destinataire d'un dossier relatif à la « participation citoyenne » en lien avec la Gendarmerie de Thiviers. A ce titre, Madame le Maire a convié un représentant de la gendarmerie afin de faire une présentation à l'assemblée et répondre à toute question. L'objectif de la démarche de participation citoyenne est de sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la protection de leur environnement.

Des référents pourront être nommés sur les différents secteurs de la commune pour être les interlocuteurs privilégiés entre les habitants, la Mairie et la gendarmerie locale.  
Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Il est aussi totalement distinct du dispositif « Voisins vigilants ».

**Considérant la séance d'information tenue par la brigade intervenante auprès des membres du conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 1 « abstention » :**

**DECIDE** de mettre en place le dispositif « participation citoyenne » sur le territoire de la Commune en partenariat avec la Brigade de gendarmerie de Thiviers.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document ce rapportant à ce dispositif.

### **3. Terrasse du snack-bar du plan d'eau de Nantheuil : travaux de sécurisation et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que sur proposition de la Commission Travaux, il convient de réaliser des aménagements au niveau de la terrasse du snack-bar du plan d'eau, afin de la rendre totalement accessible aux personnes à mobilité réduite d'une part, et d'assurer la sécurisation de l'espace d'autre part. En effet, à l'heure actuelle, le revêtement de la terrasse (terre battue et cailloux) n'est pas adapté à la circulation des personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, l'enrochement aux abords de cette terrasse est accidentogène et les visiteurs, en particulier les enfants, peuvent facilement chuter et se blesser à cet endroit.

Les membres de la Commission Travaux préconisent donc le coulage d'un béton lavé (après mise à niveau et compactage du sol) sur toute la surface de l'actuelle terrasse du snack-bar (145m<sup>2</sup>). Ils conseillent également de faire disparaître l'enrochement aux abords de la terrasse avec mise en place de terre végétale et reprofilage de la zone.

Des devis ont été demandés auprès de différents artisans et ils ont fait l'objet d'études de la part des membres de la Commission Travaux.

Le coût global de cette opération prévue en 2021 s'élèverait à 20.108,00 € HT.

Madame le Maire donne la parole à Raphaël Chipeaux qui explique que cette opération d'investissement peut faire l'objet de subventions de la part de l'Etat, au titre de la DETR, et de la part du Conseil Départemental de la Dordogne, au titre des Contrats d'objectifs. Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Nontron et les Conseillers Départementaux ont d'ores et déjà été informés de ce projet. En particulier, la DETR sur les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite peut atteindre 40% du total des travaux.

Il convient donc d'adopter le plan de financement comme suit :

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>		<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Taux %</b>
Mise à niveau du sol, compactage, coulage d'un béton lavé sur 145m <sup>2</sup>	17.431,50	DETR	8.043,20	40%
Aménagements des abords de la terrasse (terre végétale et profilage de la zone)	2.676,50	Contrats Objectifs (Conseil Départ.)	5.027,00	25%
		Part Communale	7.037,80	35%
<b>TOTAL</b>	<b>20.108,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20.108,00</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- APPROUVE** le projet de « Sécurisation et accessibilité de la terrasse du snack-bar du plan d'eau » en 2021.
- APPROUVE** le plan de financement ci-dessus concernant l'opération « Sécurisation et accessibilité de la terrasse du snack-bar du plan d'eau ».
- AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions et aides financières auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental de la Dordogne (Contrat d'objectifs).
- AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**4. Construction d'un bâtiment de stockage.**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que sur proposition de la Commission Travaux, il convient de construire un bâtiment de stockage (hangar technique) destiné à mettre en sécurité le tracteur de la commune ainsi que divers matériels et outillages.

Les caractéristiques techniques du hangar sont les suivantes : bâtiment métallique (ossature métallique, zinguerie, couverture en bac acier et bardage simple peau) d'une largeur de 8m, d'une longueur de 12m et d'une hauteur de 4m. L'installation de cette structure nécessite au préalable des travaux de terrassement d'une part, et de fondations d'autre part.

Des devis ont été demandés auprès de différents artisans et ils ont fait l'objet d'études de la part des membres de la Commission Travaux.

Le coût global de cette opération prévue en 2021 s'élèverait à 22.142,91 € HT (terrassement, fondations, bâtiment et honoraires).

Madame le Maire donne la parole à Raphaël Chipeaux qui explique que cette opération d'investissement peut faire l'objet de subventions de la part de l'Etat, au titre de la DETR, et de la part du Conseil Départemental de la Dordogne, au titre des Contrats d'objectifs. Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Nontron et les Conseillers Départementaux ont d'ores et déjà été informés de ce projet.

Il convient donc d'adopter le plan de financement comme suit :

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>		<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Taux %</b>
Terrassement	2.240,00	DETR	5.535,73	25%
Fondations	8.220,00	Contrats Objectifs (Conseil Départ.)	5.535,73	25%
Bâtiment (ossature, zinguerie, couverture et bardage)	10.682,91	Part Communale	11.071,45	50%
Honoraires prestations	1.000,00			
<b>TOTAL</b>	<b>22.142,91</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22.142,91</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- APPROUVE** le projet de « Construction d'un bâtiment de stockage » en 2021, destiné à mettre en sécurité le tracteur et divers matériels et outillages, propriétés de la Commune.
- APPROUVE** le plan de financement ci-dessus concernant l'opération « Construction d'un bâtiment de stockage ».

- AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions et aides financières auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental de la Dordogne (Contrat d'objectifs).
- AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, notamment la demande de permis de construire, et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **5. Droit à la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés.**

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités locales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Madame le Maire rappelle que les organismes de formations doivent être agréés et que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus sachant que le taux doit être compris entre 2 et 20%.

**Vu** l'article L2123-12 du CGCT,

**Vu** le décret n°2020-942 relatif au DIF des élus locaux

**Vu** l'arrêté du 29/07/2020 de la Ministre de la Cohésion des Territoires portant fixation du coût horaire maximal liés aux frais pédagogiques liés à la formation des élus locaux.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.
- DIT** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
- agrément des organismes de formation,
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus
- DECIDE** selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

## **6. Prorogation de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG24).**

Madame le Maire Madame rappelle aux membres du Conseil l'obligation légale de disposer d'un service de médecine préventive.

En Dordogne en 1993, le Centre de Gestion a choisi d'exercer cette mission facultative et de la proposer aux collectivités et établissements de son ressort territorial.

En décembre 2017, ce dernier avait délibéré en faveur d'une nouvelle convention d'adhésion et d'une charte de fonctionnement du service qui avait une fin de validité le 31 décembre 2020.

La loi dite de « Transformation de la Fonction Publique » du 6 août 2019 prévoit en son article 40 que « dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi visant à [...] faciliter la prise en charge des personnels des employeurs mentionnés au même article 2 en simplifiant l'organisation et le fonctionnement des instances médicales et de la médecine agréée ainsi que des services de médecine de prévention et de médecine préventive, et en rationalisant leurs moyens d'action».

Les ordonnances devaient être prises dans un délai de 15 mois suivant la publication de la loi. Compte tenu des retards liés à la situation sanitaire, dans l'attente de connaître les modifications qui vont impacter le Centre de Gestion, le Président du CDG24 propose de proroger la durée de validité de la convention d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021, dans l'attente des nouvelles dispositions.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 40,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne, en date du 22 Octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du 13 décembre 2017, du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne, déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics du Centre de Gestion pour l'exercice de la mission facultative de médecine préventive,

**Considérant** l'obligation légale pour toutes les collectivités de disposer d'un service de médecine préventive,

**Considérant** l'état de crise sanitaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** le projet d'avenant prorogeant d'une année la validité de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG24) soit jusqu'au 31 décembre 2021.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

## 7. Questions diverses :

- **Point sur la réunion de la commission Santé de la CCPL** du 16/12/2020 présentée par Mesdames Josette GOSSET et Angeles DOCHE. Cette commission a pour objectif de faire un état des lieux (diagnostic du territoire), de définir les enjeux prioritaires en matière de santé et de mener des réflexions collectives visant à partager les idées et les actions pouvant être mises en œuvre a cours du mandat 2020 – 2026 par la CCPL avec le réseau de partenaires publics, privés ainsi que les professionnels de santé.  
Si on ne parle pas de désert médical sur le territoire de la CCPL, Mme GOSSET explique que le diagnostic fait apparaître de grosses difficultés à venir. Dans un premier temps, un répertoire des professionnels de santé recensé sur les 22 communes a été mis à jour en décembre 2020, un état des lieux des actions en termes de soins et de prévention par communes est en cours de réalisation afin de faciliter les échanges et mieux les faire connaître auprès de la population. Il est maintenant nécessaire d'avoir une grosse communication à partir de ces atouts pas assez connus afin de rendre le territoire plus attractifs aux professionnels de santé. Il faudra également prendre en compte l'accompagnement de leurs conjoints dans la recherche d'un travail. Deux sous commissions vont donc travailler l'une sur la communication permettant de faire venir des nouveaux professionnels de santé, l'autre sur La thématique de la prévention (petite enfance, jeune, santé mentale,...).  
M. Raphaël CHIPEAUX précise que cette Vice Présidence dédiée à la Santé a été créée par la CCPL en début de mandat pour faire face à la crise sanitaire ainsi qu'à la carence médicale et s'inscrit dans le cadre de la construction globale du projet de territoire 2020 – 2026 de la CCPL.  
M. Philippe COULANGES en charge de la communication mettra sur le site internet de la commune le fichier des professionnels de santé du territoire.
- **Point sur la vaccination contre la COVID 19** : Madame le Maire rappelle que la campagne de vaccination contre la COVID 19 a débuté le 18 janvier 2021 ; elle concerne les personnes de plus de 75 ans ou personnes à risque figurant sur une liste définie. Le département de la Dordogne dispose de 5 centres de vaccinations : Périgueux, Bergerac, Sarlat, Nontron et Ribérac. Les personnes concernées doivent prendre rendez-vous sur le site le plus proche de chez eux soit par téléphone ou soit par internet sur une plateforme dédiée à savoir :
  - **CH Périgueux** : 14 rue Vitoria du lundi au vendredi de 9h30 à 17h au 05 53 45 31 33 ou sur la plateforme <https://www.doctolib.fr/hopital-public/perigueux/vaccination-covid>
  - **CH Nontron** : 1 place de l'Eglise du mardi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 16h30 au 05 53 60 89 24 ou sur la plateforme <https://www.doctolib.fr/hopital-public/nontron/ch-nontron-vaccination>Madame le Maire explique que suite à une réunion avec le Préfet en date du 14 janvier, celui-ci précisait qu'il serait difficile d'avoir des places dans les quinze premiers jours et qu'il fallait que les personnes souhaitant se faire vacciner réitérent leurs appels jusqu'à une prise de rendez-vous.  
Madame le Maire charge Mme Patricia GREGOIRE ainsi que la commission « vie locale » de contacter toutes les personnes de plus de 75 ans résidant sur la commune.
- **Point sur la fibre optique** : M. Matthieu DOOM en charge du dossier précise que la pose de la fibre sur le territoire se poursuit.

M. DOOM précise que du matériel a été entreposé sur la Commune permettant le commencement des travaux à compter du 25 janvier 2021 au mieux.

- **Point sur le PLUI et périmètre de droit de préemption** : M. Matthieu DOOM rappelle que la totalité de la Commune ne peut être dotée d'un droit de préemption urbain ; aussi la Commune de Nantheuil a présenté un périmètre de droit de préemption situé autour du bourg, permettant ainsi de prendre en considération les futurs aménagements nécessaires.
- **Point sur la restitution des V.I.C. à la Commune** : Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'avoir une nouvelle approche du territoire avec une harmonisation des conditions de classement des voies de chaque commune membre. Les 22 communes dont Nantheuil travaillent en accord avec la CCPL sur une proposition de tableau de reclassement des voies intercommunales en voies communales. Madame le Maire rappelle qu'une remise en état de ces voies sera faite avant toute restitution et qu'il y aura lieu de faire un nouveau point sur les attributions de compensation. En ce qui concernera les futurs travaux devant être faits par la Commune, Madame le Maire précise que le Conseil Départemental pourra aider par le biais de subventions.
- **Point sur l'école** : M. Raphaël CHIPEAUX précise que le nouveau protocole de santé avec renforcement des mesures notamment à la cantine a déjà été prévu et est mis en place depuis novembre 2020 : pas de brassage d'élèves entre différentes classes, lieux distincts de prise de repas le midi, pas de corbeille de pain, les classes n'arrivent et ne repartent pas en même temps, mesures barrières renforcées,...
- **Point sur le R.P.I. Nantheuil Nanthiat** : Madame le Maire et M. Raphaël CHIPEAUX expliquent qu'ils ont participé à une réunion avec M. le Maire de Nanthiat afin de renégocier l'enveloppe forfaitaire de 12 000€ par an sachant qu'en aucun cas le R.P.I. n'est remis en cause. M. le Maire de Nanthiat doit travailler avec son conseil municipal sur cette thématique.

**La séance est levée à 21 heures.**

Le Maire, Bernadette LAGARDE

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE de NANTHEUIL' at the top, '24800 DORDOGNE' at the bottom, and a central emblem featuring a figure on a horse. The signature is written in a cursive style.

